

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Etaient présents :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT – Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Julien UGGERI

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Marie-Claude BEAL (pouvoir à Mireille DEFAY)

Messieurs : Guillaume LASHERME (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Sylvie BONNARDEL) - Jean-Christophe VERA (pouvoir à Bernard NOUVET)

Absent : Patricia GIRE-JOUBERT

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

20 présents + 4 pouvoirs : quorum atteint et 24 votants

Ouverture de la séance : 19h39

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2025
- Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises (tirage au sort)
- Convention de partenariat avec l'association Les Papillons

➤ **CHEMINS**

- Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

➤ **SECURITE**

- Extension du périmètre de vidéoprotection et dossier de demande de subvention FIPDR 2025

➤ **FINANCES**

- Prolongement de l'avance remboursable au SIVOM de Fleuve en Vallées
- Périodicité des versements des communes adhérentes au SIVOM de Fleuve en Vallées pour les activités extrascolaires et périscolaires
- Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)
- Nouvelle création d'emplois pour accroissement d'activité – Année 2025

➤ **DECISION DU MAIRE**

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

➤ **AFFAIRES GENERALES**

○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Sylvie BONNARDEL est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2024**

Après deux modifications de syntaxe, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 31 mars 2024.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Etablissement de la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises (tirage au sort)**

En application des dispositions des articles 255 et suivants du code de Procédure pénale, le nombre des jurés pour établir la liste annuelle des jurés d'assises est réparti proportionnellement au tableau officiel de la population. Cette répartition est faite par commune, ou communes regroupées, par arrêté du préfet chaque année (arrêté N°2025-11 du 24 mars 2025).

La commune de Saint-Germain-Laprade doit établir la liste préparatoire à la liste annuelle des jurés d'assises pour l'année 2026. Le code de Procédure pénale dispose que le Maire doit tirer au sort publiquement un nombre de noms triple à celui fixé par arrêté préfectoral et ceci à partir de la liste électorale générale de la commune.

En 2025, le nombre de jurés à tirer au sort sur le département pour constituer la liste annuelle du jury d'assises au titre de l'année 2026 a été fixé à 200. Pour la commune de Saint-Germain-Laprade, le nombre de noms à tirer au sort est de 9 et le nombre de jurés désignés est donc de 3.

La liste établie pour 2026 devra comprendre des personnes qui ont leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assises, à savoir le département, et qui auront plus de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises à partir de la liste électorale à jour. Il sollicite par ailleurs des informations sur la profession des personnes désignées afin d'anticiper d'éventuelles situations d'incompatibilité.

○ **Convention de partenariat avec l'association Les Papillons**

L'association « Les Papillons » œuvre pour permettre aux enfants de libérer leur parole et de briser le silence autour des maltraitances.

Deux actions majeures incarnent cet engagement :

- Le déploiement des Boîtes aux lettres Papillons dans les écoles, structures périscolaires et extra-scolaires ainsi que dans les clubs sportifs pour offrir aux enfants un moyen discret et sécurisé de partager leurs souffrances.
- La création des Maisons Papillons : des lieux dédiés à l'accompagnement des victimes en apportant un soutien psychologique, thérapeutique et juridique.

L'association « Les Papillons » a été présentée au Conseil d'Administration du CCAS le 1er avril dernier. Ce dernier est favorable au déploiement de boîtes aux lettres sur la commune. Une boîte aux lettres sera installée dans les locaux de la médiathèque. Elle s'adressera ainsi

aux enfants du centre de loisirs et des 5 écoles de la commune (publiques et privée) qui fréquentent régulièrement l'équipement. Une sensibilisation des enfants sera notamment réalisée par voie d'affichage au centre de loisirs et au complexe sportif.

La commune, en tant que propriétaire du bâtiment, doit délibérer pour autoriser l'installation de ce matériel et conventionner avec l'association. Les personnes référentes proposées pour l'établissement de la convention sont : Le Maire et l'Adjointe aux solidarités. Elles auront la charge de faire le lien entre la commune et l'association ainsi que de faire la relève des courriers. L'agent communal désigné en personne ressource est la médiathécaire. Elle sera formée à ce titre.

Les engagements de la commune et de l'association sont présentés dans le projet de convention ci-joint. L'installation du dispositif représente 200 €.

Les élus se questionnent sur les résultats et l'efficacité de ce dispositif. Le Maire précise que ce système a déjà démontré des résultats dans d'autres communes.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ CHEMINS

○ **Actualisation du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)**

Le Département de la Haute-Loire propose l'actualisation du Plan Départemental des Itinéraires De Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Ce plan est destiné à pérenniser les chemins de randonnée, à maintenir leur caractère public et ouvert, et, de ce fait, à garantir dans la durée la continuité des itinéraires.

L'objectif premier est donc bien d'assurer la protection foncière de ces voies — en particulier les chemins ruraux - et non de demander aux communes un effort supplémentaire pour leur entretien.

L'inscription des chemins au Plan requiert une délibération du Conseil municipal.

La carte présentée en conseil fait état des circuits de randonnées présents sur la commune. Une seconde, localise le tronçon de sentier situé en dehors des chemins ruraux (domaine public). En l'occurrence, il s'agit de la parcelle BL 0206, au lieu-dit les Roches, qui relève des biens de section. Elle est entretenue par la commune.

Il est proposé, en l'absence de commission syndicale, de délibérer pour inscrire au PDIPR le tronçon d'itinéraire traversant le bien de section présenté ci-dessus et globalement de donner un avis favorable pour inscrire au même Plan les itinéraires présentés.

A la suite du conseil municipal du 31 mars 2025, les services du Département ont été sollicités pour répondre aux questionnements soulevés en séance. Les précisions apportées sont les suivantes :

- Le PDIPR a pour vocation de garantir la continuité des chemins dans le temps. Ne pas intégrer la parcelle présentée est possible mais ceci irait à l'encontre de la philosophie du plan. La continuité demeurera néanmoins sur le reste du tracé.
- L'entretien des chemins ruraux relève de la commune. L'intégration de la parcelle induit donc cette charge.
- La commune n'a pas à solliciter les électeurs de la section. En l'absence de commission syndicale, elle gère les biens de section et peut donc prendre la décision d'intégrer la parcelle désignée au PDIPR.
- L'interdiction des véhicules à moteur sur un chemin rural fait l'objet d'un arrêté municipal. Elle doit être motivée et délimitée dans le temps. Elle ne peut être totale (concerner tous les véhicules ou tout le tracé). Il est possible d'interdire l'accès de tronçons pour leur protection.

- Le tronçon qui correspond au bien de section qui doit faire l'objet d'une délibération serait à protéger. Il est possible de prévoir des exceptions pour permettre aux agriculteurs d'accéder à leurs parcelles exploitées. Pour le reste du tracé, il n'y a pas d'enjeu.

Il a été précisé que la majorité des riverains souhaitent que ce chemin reste exclusivement piéton et que l'accès aux véhicules à moteur y soit interdit. Le tracé de ce chemin figure par ailleurs en premier dans le bulletin municipal.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ SECURITE

- **Extension du périmètre de vidéoprotection et dossier de demande de subvention FIPDR 2025**

L'installation d'un système de vidéoprotection a pour objectif d'améliorer la sécurité publique essentiellement pour prévenir la sécurité des personnes et des biens.

Le conseil municipal du 23 janvier 2021 avait approuvé la création d'un périmètre de vidéoprotection sur la commune. Cette proposition partait du constat de la progression des atteintes aux biens dans les périmètres proches de la RN 88 qui s'était accentuée avec l'ouverture du contournement du Puy-en-Velay. L'équipement en vidéoprotection des communes situées le long de l'axe routier faisait craindre une concentration des actes de délinquance sur les collectivités non équipées.

La Préfecture, par arrêté N°2021-48 en date du 1^{er} mars 2021, a accordé une autorisation à la commune pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour 5 ans, renouvelable, portant sur 9 caméras réparties sur deux secteurs : le bourg (5) et Fay-la-Triouleyre (4). Le public est informé de leur présence avec des panonceaux dédiés.

Les travaux ont été engagés en avril 2022 et la mise en service effectuée au mois de juin. Le plan de financement du projet a été le suivant :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de raccordement aux réseaux électriques	20 104,10 €	Etat - FIPDR Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation	12 136,00 €	20,50 %
		Région AURA	24 270,00 €	41,00 %
Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection	39 046,48 €	Autofinancement Commune	22 744,58 €	38,50 %
TOTAL	59 150,58 €	TOTAL	59 150,58 €	100,00 %

Depuis la mise en service, plusieurs requêtes et extractions ont été effectuées pour visionnage par les gendarmes. Un travail est réalisé en collaboration avec la gendarmerie, ce qui a permis d'identifier certaines zones de vulnérabilité.

Trois années après cette première mise en service, la commune souhaite donc compléter le périmètre défini en traitant d'autres zones vulnérables en lien avec les équipements réalisés sur les communes voisines de Brives-Charensac et Saint-Pierre-Eynac en particulier.

Avec ce projet d'extension, le périmètre de vidéoprotection portera donc sur 13 nouvelles caméras sur les secteurs suivants :

- Le bourg : Avenue du Plaid, RD 156 Avenue des Sports, Avenue de Pébellit (Montagnac) à Rue de Servissac, Doue, Les Jonchères, Marnhac, Gagne,
- Fay-la-Triouleyre : Rue des Pâturaux – Rue Traversière, Avenue de la Pause, Chemin du Château d'eau, Rue du Graviroir, Route de Malescot et RD 150.

L'extension du périmètre de vidéoprotection doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Par ailleurs, il est proposé de déposer une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) 2025. Les dossiers doivent être envoyés avant le 1^{er} juin 2025. Une demande sera faite auprès de la Région après accord de la Préfecture sur la demande d'extension du périmètre et sur l'attribution d'une subvention.

Le plan de financement de ce nouveau projet est présenté ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT		%
Travaux de raccordement aux réseaux électriques Fourniture et pose d'une solution de sécurisation de type vidéoprotection	81 557,00 €	Financement		
		Etat - FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) 2025 Taux de subvention entre 20 et 50%	40 778,50 €	50,00 %
		Région Auvergne Rhône-Alpes Installer un système de sécurisation sur les espaces publics	24 467,10 €	30,00 %
		Autofinancement		
		Commune de Saint-Germain-Laprade	16 311,40 €	20,00 %
TOTAL	81 557,00 €	TOTAL	81 557,00 €	100,00 %

Un marché à procédure adaptée sera réalisé pour recruter le prestataire.

Le système de vidéoprotection est composé de caméras enregistrant les images pendant une période de 30 jours. L'accès à ces images est strictement encadré et réservé à certains élus uniquement et aux forces de l'ordre sur demande du Procureur. Il est nécessaire de déclarer le système en préfecture. Ce dispositif, qui fonctionne 24h/24, est un outil précieux pour la police et la gendarmerie. Les caméras ont déjà prouvé leur efficacité, permettant de résoudre certains incidents.

Il a été précisé que des contrats de maintenance sont bien en place. Aucun changement n'est prévu concernant le serveur de la mairie, qui est suffisamment puissant pour supporter le système actuel.

Le coût du projet est relativement élevé, en raison de la complexité et du coût des câblages dans certaines zones, qui sont plus difficiles à équiper que celles des 9 premières caméras.

Une question a été soulevée concernant le pourcentage de subvention de l'État, actuellement estimé à 50%, ce qui pourrait être optimiste, étant donné que la dernière subvention était de 20%. Toutefois, il a été précisé que la préfecture peut financer entre 20% et 60% des coûts. Le budget nécessaire pour l'extension est d'ores et déjà prévu au budget 2025, quelque soit le montant des subventions. Il est précisé que la région est sollicitée après la notification de subvention de l'Etat via la Préfecture. Monsieur le Maire explique que si les subventions attribuées étaient moindres que prévu, le conseil municipal pourrait également adapter le projet.

La première année de mise en service, une caméra à Fay-la-Triouleyre, a été dégradée par un tir de fusil, mais il s'agit de l'unique incident enregistré à ce jour.

Concernant la caméra située sur la RD 150, il a été confirmé qu'elle relève de la compétence communale, et non de l'agglomération.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **FINANCES**

○ **Prolongement de l'avance remboursable au SIVOM de Fleuve en Vallées**

Par délibération N°77 du conseil municipal du 16 avril 2021, la commune avait accordé une avance remboursable de 20 500 € au SIVOM de Fleuve en Vallées. Le montant était de 9 500€ pour la commune de Blavozy. Les sommes devaient être remboursées au plus tard en 2025. Cette avance devait permettre au SIVOM de Fleuve en Vallées de faire face, depuis l'année 2020, à une augmentation des besoins en personnel et donc de dépenses en raison de la crise sanitaire.

Le SIVOM, par délibération du 27 mars 2025, sollicite le prolongement de cette avance auprès des communes avec une proposition de remboursement en 2027. Cette avance doit permettre au syndicat de faire face à un besoin de trésorerie. Ces dispositions permettent d'atténuer les charges en ne sollicitant pas de ligne de trésorerie à cet effet.

Une convention sera préparée pour présenter les engagements des parties.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Périodicité des versements des communes adhérentes au SIVOM de Fleuve en Vallées pour les activités extrascolaires et périscolaires**

La commission des finances du SIVOM du 13 mars 2025 a émis le souhait de mieux lisser la participation des communes pour l'activité extrascolaire et le remboursement des frais générés par l'activité périscolaire.

Le conseil syndical du SIVOM de Fleuve en Vallées a délibéré sur cette nouvelle périodicité de versements le 27 mars dernier.

La commune doit à son tour délibérer pour acter les nouveaux modes de calcul et la modification de la convention afférente :

○ Extrascolaire :

Les conventions extrascolaires prévoient que les communes adhérentes acceptent d'assumer la partie financière restant à la charge du SIVOM FEV pour les activités extrascolaires réalisées pendant les vacances scolaires.

Le reste à charge est attribué à chaque collectivité au prorata du nombre d'habitants.

Il convient de modifier « l'article 4 : Exécution financière » comme suit :

Le montant de la participation extrascolaire demandé aux communes adhérentes, réparti selon le nombre d'habitants et auquel s'ajoute le loyer, est délibéré chaque année lors de l'approbation du budget primitif.

Les communes adhérentes s'engagent à effectuer les versements suivant le tableau ci-dessous :

- Le 1er acompte intervenant avant le vote du budget, il est calculé selon la participation votée à l'année N-1.
- Le 2ème acompte et le solde sont calculés selon la participation fixée à la suite du vote du budget.

Activité extrascolaire		
1er acompte	A partir du 01/02/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N-1

2ème acompte	A partir du 01/06/N	35% de la participation extrascolaire votée à l'année N
Solde	A partir du 01/10/N	Participation extrascolaire votée à l'année N déduction faite des 2 acomptes réalisés

- Péri scolaire :

Les conventions périscolaires prévoient que les communes adhérentes acceptent d'assumer la partie financière restant à la charge du SIVOM FEV pour les activités périscolaires réalisées les jours d'école et les mercredis.

Le reste à charge est attribué à chaque collectivité :

- Au prorata du nombre d'habitants pour l'activité des mercredis ;
- Au solde de chacune de ses écoles pour les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il convient de modifier « l'article 4 : Exécution financière » comme suit :

Le montant du remboursement des frais périscolaires demandé aux communes adhérentes est estimé et budgété lors de l'approbation du budget primitif et révisé en fin d'exercice selon les dépenses et recettes réelles de l'activité périscolaire.

Les communes adhérentes s'engagent à effectuer les versements suivant le tableau ci-dessous :

- Le 1er acompte intervenant avant le vote du budget, il est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N-1
- Les 2èmes et 3èmes acomptes sont calculés selon le montant prévisionnel communiqué à la suite du vote du budget
- Le solde est calculé selon l'état des restes à charge de l'année N et communiqué aux communes qui s'engagent à le verser au plus tard au moment des écritures de clôture budgétaire.

Activité périscolaire		
1er acompte	A partir du 01/02/N	25% du remboursement des frais périscolaires effectués à l'année N-1
2ème acompte	A partir du 01/06/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
3ème acompte	A partir du 01/10/N	25% du remboursement des frais périscolaires budgétés à l'année N
Solde	Avant le 31/12/N	Remboursement des frais périscolaires calculés au réel sur l'année N déduction faite des 3 acomptes réalisés

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Révision du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Le projet de révision du RIFSEEP a été examiné en commission finances et a été présenté au Comité Social Technique (CST) le 6 mai, avec une approbation à la majorité.

En 2022, une prime exceptionnelle de 32 000 euros dite « prime pouvoir d'achat » aurait pu être attribuée au personnel mais il avait été décidé de pérenniser cette prime pour les années à venir.

Les principales nouveautés incluent la mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise) en quatre catégories : direction, encadrement, compétences spécifiques et compétences socles. Les bénéficiaires de l'IFSE seront les titulaires ainsi que les contractuels, dès leur premier jour, afin de répondre aux difficultés de recrutement. De plus, l'IFSE suivra désormais le traitement de l'agent, alors qu'auparavant elle était supprimée dès le premier jour d'arrêt maladie sachant que depuis le 1er mars, un agent en arrêt maladie ne percevait que 90 % de traitement en cas de CMO (Congé de Maladie Ordinaire).

Une enveloppe de 5 000 euros est prévue pour un CIA (Complément Indemnitaire Annuel) exceptionnel dans le budget 2025, selon les critères suivants :

- Atteinte des objectifs fixés,
- Mise en pratique des formations,
- Réalisation de tâches supplémentaires non identifiées lors de l'entretien professionnel,
- Esprit d'équipe,
- Participation active aux projets de la collectivité.

Le pourcentage des points obtenus par l'agent, en fonction du total des critères, déterminera la part de la prime attribuée. Aussi, si l'agent obtient moins de 50 % des points, aucune prime ne lui sera attribuée, ce qui a suscité une réaction du CST.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Nouvelle création d'emplois pour accroissement d'activité – Année 2025**

Le conseil municipal du 3 février dernier a délibéré pour permettre le recrutement, en cas de nécessité, de 1 agent contractuel à temps plein pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et 2 agents contractuels à temps plein en cas de surcroît saisonnier d'activité.

L'absence d'agents a conduit à engager des contrats qui ne permettront pas de satisfaire tous les besoins de l'année pour l'accroissement temporaire d'activité. Il est donc proposé de créer deux emplois supplémentaires pour permettre le recrutement de deux agents contractuels à temps plein.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **DECISIONS DU MAIRE**

- **DCM 02/2025** : Travaux de sécurisation de voirie et d'accessibilité.
- **DCM 03/2025** : Remplacement des stores de l'école maternelle de Saint-Germain-Laprade (école du Bourg).
- **DCM 04/2025** : Fourniture et pose de stores extérieurs au restaurant municipal.

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES**

- Le Maire a écrit au Président de la CAPEV pour l'informer de son opposition au transfert des pouvoirs de police spéciaux du Maire.
- La commune a répondu favorablement à deux demandes de forfait communal pour des jeunes saint germinois scolarisés dans une ULIS.

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

- **Espaces verts :**

- Travaux de tonte réalisés par les équipes.
- **Ecoles :**
 - Les séjours scolaires ont eu lieu avant les vacances de printemps. Les équipes pédagogiques sont remerciées pour leur travail.
 - La prochaine commission école est fixée au 11 juin afin d'avancer sur le projet de restructuration des écoles du Bourg et de réaliser une prospective financière.
- **Travaux :**
 - Les procédures de marchés ont été lancées. Pour les lots voirie et chemin, un point sera fait dans les jours à venir. Concernant le City Parc et le cimetière, la consultation est encore en cours.
- **Chemins :**
 - Une conduite d'eau dans le secteur du Villard fait l'objet d'une attention particulière.
- **Vie communale :**
 - La réunion concernant l'attribution des subventions aux associations se tiendra dans les jours à venir afin de pouvoir l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil, prévu le 30 juin.
 - Les 20 ans du Centre Culturel se préparent pour le 13 juin.
 - Cet été plusieurs dates de spectacles sont prévues : les 11,12,13,17,18 et 19 juillet avec « L'ami du Boulanger de Marnhac ».
 - Interfolk le 22 juillet.
 - Le 25 juillet : soirée grillades.
- Urbanisme :**
 - La prochaine réunion de la commission est prévue pour lundi 19 mai.
- **Solidarité :**
 - 4 juin à 10h au centre culturel : réunion publique pour la mutuelle régionale Miltis.
 - 17 juin à 14h : conférence sur le bien-être, l'alimentation et la santé.
 - 16 mai : portes ouvertes de l'école de Fay-la-Triouleyre.
 - Prochainement ouverture des inscriptions aux grillades, uniquement au CCAS ou sur le marché.
- **Environnement – Sécurité – Qualité de vie :**
 - Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) est à transmettre au plus tard le 6 juin 2025 à la Préfecture. Il a déjà été envoyé une première fois pour avis. Les retours sont attendus avant de finaliser le document de plus de 100 pages.
 - Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant Fareva est en cours de finalisation en Préfecture, nous sommes en lien pour affiner quelques points particuliers avec le service en charge du dossier.
 - 14 mai : webinaire sur la mobilité durable.
 - 15 mai : invitation du tribunal judiciaire sur les troubles du voisinage.
 - 24 juin : réunion relative au Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).
- **Finances :**
 - Prochaine commission prévue jeudi 12 juin pour préparer le conseil municipal du 30 juin.
- **Personnel :**
 - CDD de renfort à l'accueil en poste depuis le 6 mai.
 - Un agent du service Moyens Généraux a réussi le concours d'agent de maîtrise.
- **SIVOM :**
 - Les recrutements pour l'été sont finalisés et les séjours sont en ligne.

FIN DE LA SEANCE : 21h00

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2025

Signatures :

Le Maire

Guy CHAPELLE



La secrétaire de séance

Sylvie BONNARDEL

